



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2009

Déroulement	La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 15:30 heures et se termine à 16:30 heures. La séance est présidée par Monsieur Tom Jungen.
Présences	Suzette Dostert-Wagener, Pierrette Ferro-Ruckert, Nicole Frantz, Tom Jungen, Renée Quintus-Schanen, Edy Reding, Jean-Paul Reiter, Richard Schneider.
Absence(s)	Léonie Klein-Hoffmann, Marianne Pesch-Dondelinger, Camille Schleck (excusés).
Remarque	Lorsque le vote n'est pas spécifié, la décision a été prise à l'unanimité des voix.

1.1 Communications du collège échevinal

Le bourgmestre informe

- ▶ que la délibération portant fixation de l'impôt foncier fut approuvée par le Ministre de l'Intérieur ;
- ▶ que le budget 2009 fut approuvé par le Ministre de l'Intérieur ;
- ▶ sur les démarches de la commune concernant les incidents de pollution de l'aire de Berchem ;
- ▶ que suite aux récentes inondations, le bureau BEST a été chargé de faire une analyse, notamment du problème survenu à Peppange ;
- ▶ sur l'échec des interventions à l'amiable auprès d'un propriétaire refusant un droit de passage dans le cadre du projet d'assainissement à Roeser et sur l'engagement de la procédure d'expropriation ;
- ▶ sur le nombre provisoire d'inscriptions pour le référendum qui s'élève à 14.

1.2 Questions écrites des conseillers

La fraction CSV a présenté une question écrite relative à l'implantation d'un stade de football à Livange.

[Réponse du collège échevinal : Le collège échevinal n'a pas été contacté par le ministre des Sports au sujet d'un projet d'implantation d'un stade sur le territoire communal et partant ne peut pas prendre position à ce sujet.]

2. Nomination d'un délégué au syndicat intercommunal SICONA-Ouest (vote secret)

La commune de Roeser est représentée dans le comité du syndicat par M. Jean-Paul Reiter.

3.1 Convention avec une association

La convention avec l'association "Objectif Plein Emploi a.s.b.l." a pour objet l'organisation, le financement et la mise en pratique de la lutte locale contre le chômage.

3.2 Convention avec une association

La convention avec l'association "Lëtzebuenger Déiereschutzliga a.s.b.l." a pour objet le service d'accueil

et de garde des chiens saisis en application de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens qui prescrit aux communes l'obligation de disposer d'une fourrière communale pour chiens.

4. Cimetières communaux

Cinq concessions ayant expirées en 2008 sont renouvelées pour une durée de 15 ans.

5. Autorisation d'ester en justice

L'autorisation d'ester en justice est demandée afin d'introduire une citation directe à l'encontre d'un citoyen du chef de violations du règlement sur les bâtisses dans le cadre de l'exécution d'une autorisation de bâtir accordée pour un objet situé à Bivange.

6. Plan d'aménagement particulier au lieudit "Ruederstrachen" à Livange

La convention avec la s.à r.l. Centre Poids Lourds Luxembourgeois, avec siège social à Alzingen, a pour objet les conditions et modalités d'exécution du plan d'aménagement particulier présenté par le bureau d'architecture Scharf GmbH.

7.1 Identification des écoles

Les dispositions législatives concernant l'organisation de l'enseignement fondamental prévoient que chaque école offre les quatre cycles de l'enseignement fondamental.

La commune de Roeser a une seule entité avec deux pôles :

- ▶ Pôle de Crauthem : rue des Sacrifiés, L-3397 Roeser ;
- ▶ Pôle de Berchem-Bivange : 24, rue de Bettembourg, L-3320 Bivange.

7.2 Organisation scolaire 2008/2009

Les contrats de louage de service à durée déterminée pour chargés de cours dans l'enseignement primaire et l'éducation préscolaire pour le 1^{er} trimestre 2008/2009 sont confirmés.

8.1 Création d'un poste de rédacteur

La création de poste est envisagée pour renforcer le service administratif, et plus particulièrement le secrétariat, de l'administration communale.

8.2 Maison relais : création de postes

Il s'agit de trois postes de salariés à tâche manuelle affectés à la maison relais :

- ▶ un poste d'artisan (cuisinier) ;
- ▶ deux postes de salarié non qualifié (aide-cuisinier).

La création des postes est opérée en application de la délibération du conseil communal du 21 mai 2008 portant décision d'élargir l'offre de la maison relais prévoyant notamment de produire les repas en régie propre.

8.3 Indemnités des agents communaux

Le tableau coordonné de l'ensemble des indemnités est modifié comme suit :

- ▶ Suppression de l'indemnité de 3,50 € pour les chargés des cours "Art à l'école" qui bénéficieront à partir de 2009 de la même indemnité que les chargés de cours divers.

9. Règlement communal instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables

Reporté à une séance ultérieure.

10. Questions orales des conseillers

Nicole Frantz

- ▶ Combien d'enfants sont inscrits à la Maison relais ?

11. Nomination au poste vacant d'ingénieur-technicien au service technique (*huis clos*)

Reporté à une séance ultérieure.

12. Personnel administratif : promotion de trois fonctionnaires (*huis clos*)

Le conseil approuve la promotion de deux fonctionnaires au grade 12 et d'un fonctionnaire au grade 8.